



PV Conseil Municipal

20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-septembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Procuration : 1

Date de convocation

08/09/2023

Présents : LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, MUGNIER Joseph, DECRUY Marie-Hélène, EXCOFFIER Lionel, DURPAZ Philippe, NOVO-PEREZ Laurence,

Représentés :

DUBOUCHET Philippe donne pouvoir à SAXOD Mélanie

Excusé(s) : KARATAS Aylin, EXCOFFIER Yves, LAUREAU Pierre, MARTINET Sylvain,

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie-Hélène

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18/07/2023

2- Décisions du Maire/informations

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme - Jérôme

N°	Objet	Situation	Décision
DP26/23	Abri accolé	50 Rte de la Motte	Accordée 13/07/23
DP27/23	Modification des façades	101 Allée du Dahu	Accordée 17/07/23
DP28/23	Panneaux photovoltaïques	73 Route de Viry	Accordée 24/07/23
DP29/23	Clôture	291 Rte de Frangy	Accordée 28/07/23
DP30/23	Changement de destination	413 Rte de Pré Paradis	Accordée 28/07/23
DP31/23	Modification porte garage	98 Allée de l'Echard	Accordée 31/07/23
DP32/23	Pergola et abri de jardin	164 Allée du Tremblay	Accordée 08/09/23
DP34/23	Portail	301 Rte de Frangy	Accordée 08/09/23
PC6-T1/22	Changement de destination lgt dans un garage	Ch. de Longeraie	Accordé 20/07/23
PC03/23	Maison individuelle	Allée des Chanterelles	Accordé 31/07/23
PC3-T1/23	Maison individuelle	Allée des Chanterelles	Accordé 31/07/23
PC11/23	Maison individuelle – lot 1	Ch. de Longeraie	Refusé 03/08/23
PC11/23	Maison individuelle – lot 2	Ch. de Longeraie	Refusé 03/08/23
PC08/23	Maison individuelle – lot 1	Allée des Chanterelles	Accordé 10/08/23

2.2 Commission Bâtiments - Joseph

Eglise :

La date limite de dépôt des dossiers de Maitrise d'œuvre est prévue le 26 septembre à 12h00.

Appartements loués :

- Changement d'un cumulus d'un appartement au Bon Coin
- Changement de la porte d'entrée au-dessus de l'école maternelle,
- Changement d'une porte de 2 fenêtres appartement au-dessus du salon de coiffure
- Changement d'une fenêtre appartement au Bon Coin

Auberge :

La visite de sécurité c'est très bien passée.

Il va falloir prévoir de faire un diagnostic « amiante et plomb » et faire vérifier la VMC par l'entreprise qui a effectué les travaux.

2.3 Commission Communication - Mélanie

La nouvelle gazette va être distribuée courant de la semaine du 25/09 au 30/09.

Pour rappel le 7 octobre et la journée « Octobre Rose » :

- Cross de l'école,
- Course relais
- Raclette
- Concert Rock.

2.4 Commission Communication - Mélanie

La rentrée c'est très bien passée, nous avons accueilli une nouvelle Directrice Madame Cathy Nous avons la même équipe enseignante et nous avons 125 enfants.

Les services du périscolaire sont en sureffectif d'enfants, il va falloir réfléchir à une nouvelle organisation pour que les enfants soient en sécurité :

- Cantine 95 enfants,
- Garderie du soir 43 enfants.

2.5 Commission Voirie - Philippe

Concernant le lotissement Studer, le nom de la rue est : Allée du Clocher.

Sécurisation : parking – carrefour Rte de la Motte et Rte de la Croix biche – Rte de la Motte

Une réunion a lieu avec le Conseil Départemental, le bureau d'études, la CCG et la Mairie pour finaliser le projet. Nous avons eu un avis favorable du Conseil Départemental.

Un appel d'offre va être effectué pour les travaux, le Conseil Départemental préconise un début de travaux au mois de mars 2024.

Un nouveau radar pédagogique avec comptage des véhicules et analyse des vitesses va être acquis et mis en place pour permettre de mieux connaître les lieux où la vitesse est excessive pour prévoir des aménagements de sécurisation.

Les futurs aménagements programmés pour l'année 2024 :

- Bellossy
- Rte de la Fruitière (vers l'Auberge).

Signalisation des commerces : des panneaux pour indiquer les commerces vont être mis en place. Une participation financière sera demandée.

3.0. Délibérations :

3.1 Convention bilatérale de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux – D2023 042

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de VERS doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de VERS, une convention doit être signée avec Halpades ICF, Semcoda, bailleurs sociaux.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Halpades ICF, Semcoda

3.2 – DM n°3 - D2023 043

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une DM à la demande du Centre des Finances Publiques.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la DM n°3 comme suit :

Compte	Désignation	+	-
165	Dépôts et autres cautionnements	500.00 €	
2041411	Subvention Com GFP	60.00 €	
2051	Concessions et droits similaires	770.00 €	
21531	Réseau adduction d'eau	6 100.00 €	
21351	Installation Générale - Bâtiments		7 430.00 €
TOTAL		7 430.00€	7 430.00 €

3.3 Convention pour la transmission des actes d'urbanisme au Service de l'Etat – D2023 044

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vers a recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité depuis le 10 décembre 2013 suite à l'incitation de l'Etat pour ce mode de communication.

Cette télétransmission se fait via la plateforme S2LOW (Société ADULLACT) mise à disposition des communes par l'Association des Maire de Haute-Savoie

Cette convention concerne les actes généraux, budgétaires, de commande publique (depuis 2019) et les autorisations d'urbanisme de type Certificat d'urbanisme (CU) et déclaration préalable (DP) mais ne comprend ni les permis de construire ni les permis d'aménager ni les permis de démolir.

Dans sa circulaire n° BAFU/2022-01 du 7 mars 2022, la Préfecture de Haute-Savoie nous informe qu'il est désormais possible de télétransmettre l'ensemble des autorisations d'urbanisme par le biais du canal Plat'AU. Ce canal est utilisé par la commune depuis maintenant un an pour les consultations d'urbanisme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour la transmission des actes incluant l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Cette convention annule et remplace la convention signée le 10 décembre 2013 et modifiée le 10 janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants :

ACCEPTE la mise à jour de la convention de télétransmission des actes aux services de l'Etat.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

3.4 Convention avec le SYANE 74 – nomination d'un référent conseil pour la Commune – D2023 045

Il s'agit du renouvellement de la convention entre la Commune et le SYANE 74 pour la nomination d'un référent conseil pour l'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

3.5 Adhésion au service achat groupé et sécurité informatique du SYANE – D2023 045

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **REJETE** pour cette année cette adhésion et demande un complément d'information pour pouvoir se positionner pour l'année prochaine.

4 - Divers

- Infos CCG - RAS
- Sécurisation carrefour Rte de la Croix Biche et Rte de la Motte : la Commune va recevoir une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 114 000.00 €

Fin de séance à 22H30 – Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 octobre à 20h00.

